

Département de l'économie
Service de l'économie, du logement et
du tourisme
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 10 novembre 2004

S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2004\POL0475.doc
REJ/rf

Procédure de consultation sur le projet de nouveau règlement de la loi du 20 mai 1985 sur le développement régional (LDR)

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 23 septembre dernier à propos du sujet mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

En préambule, nous tenons à affirmer le côté nécessaire pour un canton de la taille du Canton de Vaud de disposer d'outils à même de **promouvoir le développement économique et d'atténuer les disparités entre ses régions**. Toutefois et malgré les efforts déployés depuis l'entrée en vigueur de la LDR en 1985, il faut constater qu'il n'existe pas de moyens réellement efficaces de contrer l'attractivité de l'arc lémanique au profit des régions « de l'arrière pays ». Ce constat ne doit en revanche pas conduire à un abandon d'une politique non dirigiste, visant une meilleure répartition de l'activité économique sur le territoire, bien au contraire.

Nous sommes néanmoins surpris quant au calendrier retenu pour cette consultation. Comme évoqué dans le rapport explicatif, cette révision s'inscrit dans le contexte de la réforme de la politique régionale de la Confédération, la **Nouvelle Politique Régionale fédérale (NPR)**. A ce jour, la consultation sur ce dossier est certes terminée, mais ses résultats ne sont pas encore connus, bien qu'il semble déjà évident que ce projet soit contesté. Le devenir de cette NPR dépendra des résultats de l'évaluation des outils actuels de développement régional que sont notamment la Loi fédérale sur l'aide aux investissements en région de montagne (LIM) et l'Arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement - dit Arrêté « Bonny » -, qui devrait être connu d'ici la fin de cette année. Par ailleurs, il est dit que ce projet de révision prend en compte d'autres paramètres, comme les lignes directrices du futur plan directeur cantonal, les politiques péréquatives et autres états des finances cantonales et communales. Il s'agit là de dossiers complexes et de longue haleine dont les aboutissements peuvent également être sujets à rebondissements. **Dans ce contexte hautement incertain, il est juste d'avoir décidé de repousser la réforme de la loi du 20 mai 1985 sur le développement régional (LDR).**

La question se pose également quant à la révision du règlement d'application, tant il semble, à la lecture du rapport explicatif, que le fond de la réforme proposé **manque de substance**. Le texte proposé se borne à reprendre, tout en les précisant quelque peu, les grandes lignes et principes déjà contenus dans la LDR et l'actuel règlement, à l'exception de l'instauration de programmes d'actions pluriannuels et de la restriction de l'utilisation des aides financières pour la réalisation d'infrastructures communales de base.

Les **programmes d'actions pluriannuels** sont sensés fixer les priorités des régions pour quatre ans, sur la base des programmes régionaux. Si nous ne souhaitons pas nous étendre sur le fait qu'ils ne se distinguent pas clairement des programmes régionaux et risquent ainsi de faire **double emploi**, nous nous étonnons de la durée retenue, dans le sens où elle ne correspond plus à rien, la législature ayant passé avec la nouvelle Constitution à 5 ans. Dès lors pourquoi ne pas **étendre la validité des programmes d'actions pluriannuels à la durée de la législature** ?

En conclusion, nous ne voyons **pas de réel besoin** de procéder à une révision immédiate du règlement d'application de la LDR, les principales innovations pouvant être introduite par la pratique et sur une base de directives administratives et, dès lors, nous **rejetons ce projet**.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Régis Joly
Sous directeur